

La signalisation de chantier doit permettre aux agents de travailler en sécurité, d'assurer la sécurité du public et d'occasionner le moins de gêne possible aux usagers.

### Les chantiers mobiles

➤ Un chantier mobile est caractérisé par une progression continue à une vitesse pouvant varier de l'ordre de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres à l'heure. Les chantiers progressant par bords successifs peuvent être assimilés aux chantiers mobiles, à condition qu'ils réalisent au moins un déplacement par demi-journée.

➤ Un chantier mobile doit faire l'objet d'une signalisation de position, précédée d'une signalisation d'approche.

#### ➤ La signalisation d'approche

- ✗ La signalisation de position peut être jugée insuffisante notamment pour des raisons liées au chantier (emprise sur les voies, exposition du personnel...) ou des raisons liées au tracé de la voirie. Dans ce cas, on peut, à l'amont et à l'aval pour les usagers roulant à contre sens, signaler le chantier par **un fanion K1 porté par un agent** ou par la mise en place d'une **signalisation d'approche**.
- ✗ La signalisation d'approche est principalement constituée d'un **panneau AK5**. Pour être efficace, elle doit rester à proximité du chantier.
- ✗ Devant progresser en même temps que le chantier, **la signalisation est normalement placée sur un ou plusieurs véhicules d'accompagnement**.
- ✗ Le ou les véhicules d'accompagnement doivent rester en permanence visibles par les usagers se dirigeant vers le chantier en se situant, en principe, à moins de 300 m de celui-ci.
- ✗ **Elle peut être toutefois posée au sol**, notamment pour les chantiers progressant par bords ou lors du franchissement de points singuliers. Dans ce cas, le panneau AK5 est complété par un panneau KM9 portant la mention « CHANTIER MOBILE » ou une mention plus précise. Un système trifiash peut lui être associé. Le panneau ne comporte pas d'indication de la distance, mais celle-ci doit rester courte (en principe entre 150 et 500 m) et tenir compte des usagers venant des routes affluentes.



Fanion K1



Panneau AK5 avec panneau KM9

#### ➤ La signalisation de position

- ✗ Elle est généralement **assurée par les véhicules**, équipés d'un **panneau AK5** doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés visibles de l'avant et de l'arrière (**trifiash**).
- ✗ Les véhicules travaillant habituellement sur la chaussée peuvent être peints en orange ou en une couleur claire et doivent porter une **signalisation complémentaire** (bandes biaisées de couleur rouge et blanche, à l'avant, à l'arrière et sur les côtés du véhicule).
- ✗ Les véhicules et engins contraints par nécessité de service de progresser lentement ou de stationner fréquemment sur la chaussée doivent être dotés de **feux spéciaux** conformes aux dispositions réglementaires (feux tournants, feux à tubes à décharge, feux clignotants émettant de la lumière jaune-orangée).

- × Les véhicules assurant la signalisation de chantiers ou de dangers temporaires peuvent également porter des **panneaux à message variable** (affichage d'un texte, de chevrons...).
- × Par ailleurs, les travaux peuvent nécessiter **une signalisation de position au sol** : des dispositifs fixes sont placés pour protéger les zones venant d'être traitées ou en cours de traitement (K5...).



Véhicule avec panneau AK5 et tricolor



K 5c : balise d'alignement

## Circulation alternée

➤ La circulation alternée, en dehors du concours des forces de police, peut être réglementée par :

- × des **feux tricolores KR11**, implantés à droite de la voie de circulation qu'ils concernent. Ils peuvent être précédés d'un panneau AK17 (signalisation d'approche)

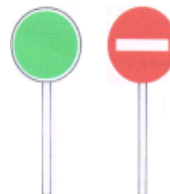


Panneau AK17

- × des **piquets mobiles K10**, portés par deux agents, en liaison visuelle, ou, en l'absence de vue directe, en liaison radio. Ils doivent être précédés d'un panneau KC1, portant la mention « circulation alternée » (signalisation d'approche). L'usage des piquets K10 doit être évité la nuit ou en cas de mauvaise visibilité



Panneau KC1

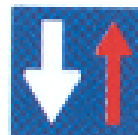


Piquets mobiles K10

- × des **panneaux B15 et C18**. Ce type d'alternat peut être utilisé pour un trafic de pointe ne dépassant pas 400 véhicules par heure. La longueur de l'alternat ne doit pas dépasser 150 mètres.



Panneau B15



Panneau C18

## Signalisation des agents

➤ Le personnel (qu'il soit permanent ou occasionnel) intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire, doit être équipé d'un **vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3**, conforme à la norme NF EN 471. Un vêtement de classe 1 peut être envisagé pour les intervenants de très courtes durées.



Classe I



Classe II



Classe III